

**SITUATION DES ENFANTS A CHARGE AGES DE 16 ANS A 20 ANS**  
**REEMPLIR UNE FICHE PAR ENFANT DE PLUS DE 16 ANS**

**De 16 à 20 ans, l'enfant est considéré comme à charge, s'il ne perçoit pas une rémunération nette supérieure à 55% du SMIC brut, une allocation de son propre chef (Allocation de logement à caractère Social - ALS - ou Aide Personnalisée au Logement - APL) ou s'il ne vit pas en couple (mariage, pacs, concubinage).**

**1 - Identification de l'Agent**

NOM : .....

PRENOM : .....

N°INSEE : \_\_\_\_\_

GRADE : ..... DISCIPLINE (enseignant 2d°):.....

ETABLISSEMENT D'AFFECTATION : N° / 0 / / / / / / / / 1 LIBELLE :.....

<sup>1</sup> ces références figurent sur le bulletin de paie en haut à gauche.

**2 - Renseignement relatif à l'enfant**

NOM : ..... PRENOM : .....

NE(E) LE: .....

Rappel : Non considéré comme étant à votre charge :

- Enfant vivant en concubinage ou marié ou ayant conclu un pacte civil de solidarité.  
 Enfant percevant l'APL ou l'ALS

- **Situation de l'enfant à charge** : (cocher la case correspondant à la situation)

- Poursuivant ses études (**Rappel : cet enfant ne doit pas bénéficier d'aide au logement (APL ou ALS)**) → **Joindre un certificat de scolarité.**
- Placé en apprentissage → Joindre une copie du contrat d'apprentissage.
- En stage de formation professionnelle → Joindre une attestation de l'organisme responsable du stage de formation professionnelle indiquant la durée, le type et la rémunération.
- Infirmes, handicapé ou atteint d'une maladie chronique → Joindre une attestation indiquant que cet enfant ouvre droit à l'allocation d'éducation spéciale ou un certificat médical attestant l'état de santé de votre enfant.
- Enfant n'entrant pas dans l'une des catégories énumérées, ci-dessus, et âgé de moins de 20 ans → Joindre une attestation justifiant de sa situation.

Je soussigné(e), Nom .....Prénom .....atteste sur l'honneur que mon enfant : Nom .....Prénom .....né(e) le..... dont j'assume la charge de manière permanente n'exerce aucune activité professionnelle.

**A NOTER** : Une activité professionnelle réduite n'est pas incompatible avec le maintien du SFT dès lors que la rémunération mensuelle n'excède pas 55% du SMIC mais **vous devez fournir les bulletins de salaire de votre enfant ou avis de paiement Pôle emploi**, selon le cas.

Je certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur ce document sont exacts. Je m'engage à faire connaître immédiatement tout changement dans la situation de mon enfant décrite ci-dessus.

Fait à ....., le.....

Signature